



DECISION DU PRESIDENT N°2023D61

**Ayant pour objet le prêt de matériel d'Instrument de Musique
auprès de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères »**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020 et N°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président et entre-autre celle pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères » qui souhaite, pour l'organisation de l'Académie de Cuivres et Percussions de Surgères du 12 au 22 juillet 2023, bénéficier de la mise à disposition, à titre gracieux, de certains matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'Association « **Académie de cuivres et percussions de Surgères** », dont le siège est situé 18 rue Jules Ferry 17700 Surgères, et représentée par son Président, **Anthony CHEVRIER**, une convention de mise à disposition de matériels et d'instruments de musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour la période du **12 au 22 juillet 2023**, à titre **gratuit**, pour le matériel suivant :

- ✓ 1 piano électronique + 1 banquette
- ✓ 1 tablette + pied
- ✓ 1 glock + stand croix
- ✓ 1 Tam + support
- ✓ 1 grosse caisse d'harmonie
- ✓ 4 timbales (avec fly)
- ✓ 1 xylophone Bergerault (fly)
- ✓ 1 vibraphone (fly)
- ✓ 1 marimba 4 1/3 Bergerault
- ✓ 1 marimba 5 Bergerault
- ✓ 1 paire de congas + support (avec boîte)
- ✓ Cymbales :
 - 1 ride 22 sabian
 - 1 ride 20 zildjian
 - 1 crash 16 zildjian
 - 1 crash 15 zildjian
 - 1 paire de charleston 14 zildjian
 - 1 paire de charleston 14 sabian

AR Prefecture

017-200041614-20230704-2023D61-DE
Reçu le 06/07/2023

- ✓ 1 batterie verte
- ✓ 1 batterie noire
- ✓ 1 batterie Yamaha (poupel)
- ✓ 1 batterie Yamaha (modulaire)
- ✓ 2 pieds de charleston (Pearl – Yamaha)
- ✓ 1 siège gibraltar
- ✓ 1 paire de cymbales frappées sabian + housse zildjian + support
- ✓ 2 caisse claires sonor (argent-moutarde) + pieds
- ✓ 2 pieds perches gibraltar
- ✓ 1 pied perche basix
- ✓ 1 pied droit gibraltar
- ✓ 1 paire de bongos + pied sangle

- ✓ Accessoires divers :
 - 1 chimes + pied
 - 5 mailloches
 - 1 klaxon
 - 1 fouet
 - 1 cabassa
 - 1 tambourin grover + housse
 - 1 tambourin rouge sans peau
 - 3 gueros
 - 6 maracas
 - Castagnettes sur table
 - 1 paire de claves LP + carton
 - 2 cloches (noire – blanche)
 - 1 agogos
 - 1 grelot
 - 1 sifflet brésilien
 - 1 triangle + pince + batte
 - 1 vibraslap
 - 1 flexatone
 - 1 block rose
 - 5 blocks gris + pied
 - Sono Pfender avec câbles
 - Flight de 20 pupitres Voyager X 2
 - Lumières et pieds

ARTICLE 3 :

Ce matériel sera placé sous la responsabilité du preneur, l'Association « Académie de cuivres et percussions de Surgères » qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (vol, dommage causé à la suite d'un accident).

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Président de l'Association « Académie de cuivres et percussions de Surgères ».

AR Prefecture

017-200041614-20230704-2023D61-DE
Reçu le 06/07/2023

Fait à Surgères,
le 4 juillet 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614 - 20230704 - 2023D61 - DE

le : 06. JUIL. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 07 JUIL. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

